



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **vendredi 1^{er} août 2025 à 15 h 00**,

CONSIDERANT que **Madame Claudine POYET**, Conseillère Municipale déléguée, est présente ce jour-là,

ARRETE

ART.1 - Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **vendredi 1^{er} août 2025 à 15 h 00** le mariage entre :

Monsieur Clément, Louis, Christian BRUNET et Madame Cécile, Régine, Gisèle BODIGUEL
en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le **24/07/2025**.

ART. 3 - Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 22 juillet 2025

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglomération

